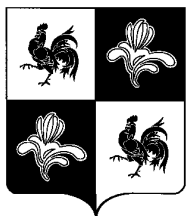


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



6 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret	4

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	319.689,00
pour les recettes en capital	1.689,00
Total des recettes	321.378,00

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2007	Evaluations pour 2008
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744,00	744,00
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	712,00	748,00
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500,00
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68,000	68,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	83.866,00	87.274,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.637,00	1.668,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	114,00	0,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.652,00	1.390,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377,00	377,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	142.846,00	147.015,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.900,00	30.031,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.741,00	8.787,00
49.35	Versements divers	2.000,00	5.800,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	23.880,00	25.193,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103,00	103,00
89.13	Remboursement dotation SGS Bâtiments	2.840,00	5.600,00
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour IFPME	188,00	188,00
	Total recettes courantes	304.399,00	319.689,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.11	Vente de terrain		500,00
76.30	Vente de parkings		1.189,00
	Total recettes de capital		1.689,00
	TOTAL DES RECETTES	299.365,00	321.378,00